

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT**

**LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE**

**Le Maire de la Commune du Theil de Bretagne**, (Ille et Vilaine),

**Vu** les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions du Code de la Santé Publique,

**Vu** le Règlement Départemental Sanitaire et notamment l'article relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions et leurs textes d'application,

**Considérant** l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et canettes d'aluminium dans certains endroits de la commune notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,

**Considérant** le danger que constituent ces détritrus pour la sécurité des piétons et des enfants,

**Considérant** que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique donne lieu à des désordres et met en cause la sécurité et la santé, notamment des mineurs,

**Considérant** que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et d'empêcher que ces infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées sur le domaine public.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** La consommation de boissons alcoolisées est interdite 21 h à 9 h du matin sur l'ensemble des voies publiques ainsi que sur l'ensemble des espaces verts et parcs publics de la commune, en dehors des terrasses du café et du restaurant,.

**Article 2** Le présent arrêté ne s'appliquera pas dans le périmètre défini lors de manifestation locale autorisant un débit de boissons temporaire.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis par la Loi.

**Article 4** Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Locales.

**Article 5** Monsieur Le Maire du Theil de Bretagne,  
Le Commandant de Gendarmerie  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine.

**Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à Le Theil de Bretagne, Le 24 septembre 2008

Le Maire,  
Jean-Claude BLOUIN



*J.C. Blouin*